Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727826434

Nom

(en entier): KONVERGO CONSULTING

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Wayenberg 30

: 1050 Ixelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu le cing juin deux mille dix-neuf, devant moi, Dirk Van Den Haute, notaire de résidence à Lennik, qu'une qu'une Société à Responsabilité Limitée a été constituée.

1. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée : " KONVERGO CONSULTING "

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

- 2. L'adresse du siège est située à 1050 Ixelles, Rue Wayenberg 30.
- 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4. Fondateur:

Monsieur MAGENDIE François, de nationalité française, né à Toulouse (France) le 10 avril 1973, domicilié à 1050 Ixelles, rue Wayenberg 30

- 5. Les capitaux propres de départ s'élèvent à cinq mille euros (5.000,00 EUR), représenté par cent (100) actions sur nom.
- 6. Chacune des actions a été entièrement libérée par un versement en espèces et de cinq mille euros (5.000 EUR), déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING België, Société Anonyme, sous le numéro BE05 3631 8777 6175.
- 7. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 8. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

9. a) ADMINISTRATION - POUVOIRS

Organe d'administration

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque. Néanmoins, l'assemblée générale peut accorder une indemnité de départ.

L'assemblée générale peut en toute hypothèse mettre fin au mandat d'un administrateur, nommé ou non dans les statuts, pour de justes motifs, sans préavis ni indemnité.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

> ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Représentation externe.

Tous les actes engageant la société, en et hors justice, ne sont valables que quand ils sont signés par un administrateur.

Sans préjudice du pouvoir de représentation général de l'organe d'administration comme collège, la société est valablement engagée, en et hors justice, par tous les actes qui sont signés par un administrateur agissant seul.

Il ne doit pas présenter la preuve de ses pouvoirs aux tiers.

- 10. Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.
- 11. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:
- Fournir des services, des conseils et de la formation aux particuliers et aux entreprises, en général en ce qui concerne l'informatique, la gestion commerciale, les affaires économiques et commerciales, les questions fiscales, juridiques, financières et commerciales, le marketing, la gestion du personnel et tout ce qui y est directement ou indirectement lié;
- Conseil en matière administrative, financière, informatique et commerciale;
- Conseil pour le développement et la gestion de systèmes, programmes, réseaux, bases de données et sites Web, ainsi que pour la maintenance d'ordinateurs et de logiciels et la rédaction de logiciels de gestion, plus généralement de toutes les applications informatiques;
- Concevoir, produire et publier des documents sous forme numérique et via différents supports;
- Obtention, gestion et exploitation de droits intellectuels ou industriels;
- Organiser, organiser et conseiller des événements, des démonstrations, des formations et des présentations en matière d'informatique;
- Mettre en œuvre, coordonner et préparer des projets informatiques pour les entreprises;
- Réaliser des projets techniques informatiques en matière d'installations et de configurations;
- Conseils (consultance) et tâches d'appui (telles que formation) pour le développement des opérations du projet et la création d'un bureau de gestion de programme;
- Exécution de missions ad-intérim au niveau de la direction;
- Fournir de l'aide pour l'application des programmes;
- S'il faut ou non traiter les données de manière permanente à l'aide de son propre programme ou du programme d'un client:
- · Saisie de données
- Traitement complet des données
- Gestion permanente et travail avec des équipements de traitement de données tiers;
- Le stockage de données au moyen d'un enregistrement informatique dans un certain format;
- Fournir une base de données pour la fourniture en ligne de données dans un ordre spécifique ou pour la mise en ligne de données triées sur demande, accessibles à tous ou à un certain groupe d'utilisateurs, par le biais de listes, etc.
- Conseil et assistance aux entreprises et aux gouvernements en matière de planification, d'organisation, d'efficacité et de supervision, fourniture d'informations à la direction, etc.
- La gestion et le contrôle des entreprises, des associations et des entreprises dans le sens le plus large;
- Activités de gestion de sociétés de portefeuille: intervention dans la gestion courante, représentant des sociétés sur la base de la propriété ou du contrôle de leur capital-actions et d'autres activités de gestion;
- Les investissements dans les produits financiers;

La société a également les objectifs suivants:

- a) Location et exploitation d'immeubles et de biens meubles propres ou loués.
- b) uniquement en son nom propre et pour son propre compte: la construction, le développement judicieux et la gestion des biens meubles; toutes les transactions relatives aux biens meubles et aux droits, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat et la vente, la location et la location, l'échange; en particulier la gestion et la valorisation de tous les titres négociables, actions, obligations, fonds publics;
- c) en leur nom propre et pour leur propre compte: souscrire et octroyer des prêts, des crédits, financer et conclure des contrats de crédit-bail, dans le cadre des objectifs susmentionnés. La société peut collaborer avec, participer ou, de quelque manière que ce soit, prendre, directement ou indirectement, des intérêts dans d'autres sociétés. La société peut agir comme garantie de ses propres obligations et des obligations de tiers, notamment en cédant ses biens sous forme d'hypothèque ou de nantissement, y compris sa propre entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société peut généralement effectuer toutes les transactions commerciales, industrielles et financières en lien direct ou indirect avec son objet social ou de nature à faciliter tout ou partie de sa réalisation.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

12. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier mardi du mois de mai, à 19h00. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. **DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES**

Le premier exercice social débutera le 1ier juin 2019 et finira le 31 décembre 2019. PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier mardi du mois de mai de l'année deux mille vingt.

REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1 juin 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité

juridique conformément l'article 2 :6 §1 du Code des Sociétés et Associations.

Les comparants reconnaissent être informé par le notaire soussigné que les comparants peuvent être responsables personnellement et solidairement pour tous les engagements pris au nom et pour compte de la société en formation, à moins que la société reprend à sa charge lesdits engagements dans les délais prévues par l'article 2 :2 du Code des Sociétés et Associations, soit dans les 3 mois après l'acquisition de la personnalité juridique par la société. Il en est de même en ce qui concerne les engagements éventuellement pris entre la signature du présent acte et l'acquisition de la personnalité juridique par la société.

DESIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelé aux fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur MAGENDIE François, prénommé, ici présent et qui accepte, après avoir confirmé qu'il n' est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

Le mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale. POUVOIRS

La société coopérative à responsabilité limitée "EXACCOFISC", en abrégé EXF, dont le siège est établi à 1750 Lennik, Tuitenbergstraat 103, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE Notaire Dirk Van Den Haute

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").